

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1^{ER} AVRIL 2019

* * * * *

Convocation du Conseil : 25 Mars 2019

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Lundi 1^{er} Avril 2019 à 18 Heures 30, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé BRUNAUD

ORDRE DU JOUR : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 Mars 2019 - Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : ♦ *Modification des statuts* - Déclassement de la voirie communale dans la voirie rurale et aliénation de cette portion au lieu-dit « Peyzat » - Aliénation d'une portion de voirie rurale au lieu-dit « Les Ecures » - Licence IV « Moulin-Noyé » - Téléphonie Mobile : ♦ *Installation d'une antenne relais* - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

PRESENTS : MM. BRUNAUD, GASNET, DEVOS, CHATEAU, Mme DROUILLARD, MM. CHANUDET, ISOLA, Mme BOURLOT, MM. GOUNY, REINHARDT, SCHWEYER.

EXCUSES : M. PETIT, Mme AUDOUX, M. GONZALEZ

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET : *MODIFICATION DES STATUTS*

Lors du Conseil Communautaire du 21 Février 2019, il a été présenté la proposition de l'aménagement touristique du site du Puy de Gaudy situé sur la commune de Sainte-Feyre.

Le Puy de Gaudy est une colline boisée qui culmine à 651m, située au sud - ouest du territoire communal de Sainte-Feyre en limite de la commune de Guéret. D'un point de vue touristique, le site a fait l'objet de travaux de mise en valeur à la fin des années 1980, notamment avec l'installation de panneaux d'information et de deux tables d'orientation. Actuellement, un entretien minimum de la partie sommitale est réalisé par la commune de Sainte-Feyre. Ceci contribue au maintien d'une certaine qualité du site, notamment au niveau paysager.

Le site est très fréquenté par la population locale, notamment par les randonneurs, trailers et vététistes. Une aire de décollage de parapente a également été aménagée à l'est.

D'un point de vue archéologique, le site a fait l'objet de nombreuses publications de spécialistes. Le mobilier présent atteste d'une présence de vestiges de différentes époques remontant jusqu'à 20 000 ans avant notre ère. Des fouilles ont notamment révélé l'existence d'une nécropole médiévale entourant une chapelle et l'existence d'un rempart en granit vitrifié.

Pour valoriser ce site, assurer sa pérennité et renforcer son attractivité patrimoniale et touristique, une étude préalable, réalisée par l'Office National des Forêts dans le cadre de la charte forestière, propose de réaliser les travaux suivants :

- Remise en état de l'aire d'accueil et de stationnement (élimination de mobiliers indésirables, débroussaillage, plantation d'arbustes...)
- Intervention sur le chemin principal (travaux forestiers, amélioration du cheminement, suppression d'anciens poteaux métalliques...)
 - Mise en valeur de la pierre du trésor et du rempart.
 - Mise en valeur de la clairière.
 - Mise en valeur et protection des sarcophages.
 - Traitement de la végétation sur la partie sommitale.
 - Mise en place d'une nouvelle signalétique et conception graphique.

Afin de pouvoir mener cette opération, il a été décidé lors de cette réunion du Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT. Il s'agit d'intégrer au sein du bloc de compétence « développement touristique » à la liste des sites touristiques gérés par la Communauté d'Agglomération « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre ».

Cette modification statutaire est décidée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est rappelé que la majorité des deux tiers est égale aux deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

La délimitation du site du Puy de Gaudy est jointe en annexe de la présente note de présentation. L'ensemble des parcelles situées dans cette emprise est propriété de la commune de Sainte-Feyre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

VU les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en ajoutant à la liste des sites touristiques gérés par la Communauté d'Agglomération au sein du bloc de compétence « développement touristique », « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre »,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LA VOIRIE
RURALE ET ALIENATION DE CETTE PORTION AU LIEU-DIT
« PEYZAT »**

Mr le Maire rappelle la délibération N° 2018-33 en date du 03 Septembre 2018 relative à la mise à l'enquête publique du dossier de déclassement et d'aliénation d'une portion de voirie rurale au village de Peyzat au profit de Mr Christophe AUCLAIR et Mme Christelle COULAUDON.

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 16 Janvier 2019 au 30 Janvier 2019 inclus.

Le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable, le registre d'enquête a été clos et signé par ses soins.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DONNE un avis favorable - suite à l'avis du Commissaire-Enquêteur - pour procéder au déclassement et à l'aliénation de cette portion de voirie rurale au profit de Mr AUCLAIR et Mme COULAUDON

AUTORISE Mr le 1^{er} Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette opération qui se fera par acte administratif.

**ALIENATION D'UNE PORTION DE VOIRIE RURALE AU LIEU-DIT
« LES ECURES »**

Mr le Maire rappelle la délibération en date du 11 Novembre 2018 relative à la mise à l'enquête publique du dossier d'aliénation d'une portion de voirie rurale au profit de Mr Jérôme VERNEREY et Mme Laura COZETTE, domiciliés « 14, Les Ecures ».

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 16 Janvier 2019 au 30 Janvier 2019 inclus.

Le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable, le registre d'enquête a été clos et signé par ses soins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'aliénation d'une portion de voirie rurale au profit de Mr Jérôme VERNEREY et Mme Laura COZETTE.

AUTORISE Mr le 1^{er} Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette opération qui se fera par acte administratif

VENTE DE LA LICENCE IV A LA SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SAS JUMA (MOULIN-NOYE)

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Maître TURPIN, Commissaire-Preneur chargé de vendre aux enchères publiques la licence IV exploitée par la SAS JUMA au « Moulin Noyé » en cette commune dans le cadre de la liquidation judiciaire de cette société.

Dès lors que cette licence est la dernière disponible sur la commune et compte tenu de l'intérêt économique qu'il y a à la conserver sur le territoire de GLENIC

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de se porter acquéreur de cette licence

AUTORISE Mr le Maire à surenchérir dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif

SUIVI DES DOSSIERS

◆ RESEAU DE TELEPHONIE

Mr le Maire rappelle l'existence d'une zone blanche où les réseaux sont peu ou pas du tout accessibles : le village du Pont, l'aire de loisirs et la vallée jusqu'au Moulin Noyé, diverses solutions avaient été envisagées en liaison avec les services compétents du Conseil Départemental en 2014.

Cette démarche était restée sans suite jusqu'à la décision du gouvernement de mettre fin à ces zones blanches en 2015 avec la participation des opérateurs. Et notre signalement sur la plateforme France Mobile a conduit la société Orange a mandaté un sous-traitant AXIANS en vue du déploiement d'une antenne relais sur la commune.

Un premier contact avec cette société a permis d'identifier plusieurs points susceptibles d'accueillir cette antenne. Après discussion, le Conseil valide bien sûr le principe d'installation de ce relais. Deux sites pourraient être retenus : la zone du hangar communal près du cimetière et celle de la gare où sont entreposés nos matériaux. Cette dernière se heurte à la grande proximité de riverains et la 1^{ère} à la position du secteur du patrimoine.

Le Conseil Municipal souhaite que l'hypothèse du hangar communal soit privilégiée nonobstant l'avis des Bâtiments de France.

Mr le Maire reprendra les contacts nécessaires à cet effet avant de présenter un projet de bail pour délibération.

◆ ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Mr le Maire commente rapidement le rapport annuel du SPANC qui est à la disposition des élus au secrétariat. La commune de GLENIC est une des plus dynamiques concernant la mise aux normes des assainissements individuels.

◆ EAU / ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Transfert de compétence :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal sur le lancement des études pour le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} Janvier 2020. Ces travaux de diagnostic dans toutes les communes sont très lourds et nécessitent un budget d'environ 250 000 €uros. Le cabinet VERD'EAU, chargé de l'étude en proximité, a déjà lancé le recensement pour notre commune et nous disposons de toutes les informations nécessaires. Celles concernant les réseaux d'eaux pluviales devront néanmoins être collectées sur le terrain.

- Schéma Départemental de l'Eau potable :

Mr le Maire fait un rapide compte rendu de la réunion à laquelle il a participé sur le schéma départemental de l'Eau Potable. Le cabinet a présenté la synthèse des infos recueillies sur les différentes unités de gestion et de distribution et l'Agence Loire Bretagne a développé le 11^{ème} programme d'intervention avec des modifications importantes sur les conditions d'obtention des aides.

◆ SIAEP DE LA SAUNIÈRE ET SDEC

Georges REINHARDT fait le point sur les travaux en cours et les budgets 2018 et prévisionnels 2019 au syndicat de la Saunière. Pour ce qui concerne le SDEC, il indique la suppression des derniers fils électriques nus et les nouvelles élections.

◆ UNITE DE NEUTRALISATION AUX CAPTAGES ET SECTORISATION

Gérard GASNET informe le Conseil que les travaux avancent normalement par rapport au planning prévisionnel. Un aménagement de la zone sera nécessaire pour l'accès des camions qui livreront les réactifs. Par ailleurs, il faudra prévoir une alimentation électrique au réservoir de Chibert (voir panneaux photovoltaïques)

◆ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Georges GOUNY fait le compte rendu de la réunion de la Commission Tourisme. Il commente le projet porté par le Département de mutualiser certaines prestations des Offices de Tourisme départementaux autour du Comité Départemental et s'interroge sur des contacts entre le Comité régional et Airbnb

De plus Georges GOUNY commente les travaux réalisés à une réunion sur la politique d'accueil et se félicite des propositions concrètes qui y ont été faites.

Enfin Mr le Maire informe le Conseil Municipal sur la situation financière très tendue de l'intercommunalité qui va devoir limiter très fortement ses investissements.

◆ SUPPRESSION DU SENS INTERDIT A CHIBERT

Mr le Maire informe le Conseil Municipal d'une pétition rédigée par les habitants du village de Chibert demandant la suppression du sens interdit devant les maisons GUILLEBAUD et JAVAYON.

Mr le Maire rappelle que ce sens interdit sauf aux riverains installé à la demande de Mme AUBLANC, fille GUILLEBAUD avait pour but de sécuriser la sortie de Mr et Mme GUILLEBAUD, personnes à mobilité réduite, sur la voie étroite devant chez eux, sachant que le village restait facilement accessible par ailleurs.

Depuis Mme GUILLEBAUD est malheureusement décédée et Mr GUILLEBAUD est hébergé à Guéret dans sa famille. Ainsi donc, cette maison n'est plus régulièrement habitée. Par ailleurs, l'autre riverain concerné n'émet pas d'opposition au rétablissement d'une circulation normale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, en dehors des polémiques d'ordre privé existant dans ce village depuis plusieurs années, et après une large discussion sur la sécurité routière notamment en raison de la présence de plusieurs enfants.

DECIDE

- de supprimer les panneaux sens interdit situés sur la voie communale devant les parcelles référencées ZA 58 et 59.

- d'installer à chaque entrée du village des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h avec un cartouche « Attention Enfants » pour l'ensemble du village.

DEMANDE à Mr le Maire à prendre l'arrêté nécessaire pour l'application de ces mesures.

AFFAIRES DIVERSES

◆ Michel DEVOS fait le point sur le budget et le fonctionnement du SIVU en particulier l'augmentation du prix des repas qui passe à 8.75 €.

◆ Christine DROUILLARD fait le compte rendu des activités du CCAS et du projet de voyage.

◆ Gérard GASNET commente les travaux en cours : espace devant la mairie, mur à Vaumoins. Il signale la difficulté à obtenir la disponibilité des équipes d'Evolis.

◆ Mr le Maire demande que soit recensée la réglementation sur la gestion des déchets : bâches, ficelles, pneus, batteries, bouteilles de gaz, amiante pour un rappel dans le prochain bulletin.

◆ Planning des réunions :

- 05 Avril Signature du Plan Particulier Creuse
- 07 Avril Passage du viaduc
- 12 Avril Remise chèque à la ligue contre le cancer
- 13 Avril Nettoyage de la commune
- 03 Mai Entretien à la Mairie avec les Sénateurs
- 08 Mai Conseil Municipal.

Le Maire,

Les Conseillers,